

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 21 septembre 2015 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1522245S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe Rischebe, auditeur à la direction territoriale de Lille, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2015.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 septembre 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT